



Il y a 130 ans - Les Japonais étudient le fonctionnement de la Chambre des représentants

Nous sommes tombés récemment sur les archives d'un épisode méconnu de l'histoire: les contacts entre le Parlement belge et le Japon, alors que ce pays est en pleine phase de modernisation de ses institutions politiques. En septembre 1885, le marquis Hachisuka, représentant diplomatique du Japon à Bruxelles, demande aux autorités belges de permettre à M. Suf Kohy, membre du Conseil d'État Japon (daijokan), d'étudier l'organisation et les services de la Chambre et du Sénat. M. Bruyninckx, secrétaire de la Questure de la Chambre, l'accompagnera pendant trois mois dans cette mission. Outre le Parlement, M. Suf doit également examiner les lois organiques du royaume de Belgique. À l'époque, les fonctionnaires parlementaires belges et M. Suf se réunissent presque chaque jour pendant plusieurs heures.

La visite organisée par les Japonais s'inscrit dans le cadre de leurs recherches sur les institutions politiques de différents pays occidentaux florissants. Dès la fin des années 1870, des discussions sont menées au Japon sur le modèle constitutionnel que ce pays va adopter. En 1889, la Constitution japonaise est enfin rédigée. Elle entrera en vigueur en 1890. Le Parlement japonais, aussi appelé la "Diète", à l'instar de certaines assemblées européennes, voit alors le jour.

En 1890, M. H. Saïto, membre adjoint du Conseil législatif du Japon, est chargé par le gouvernement japonais de venir recueillir des informations sur l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des représentants. À cet effet, le baron Huytens de Terbecq, greffier de la Chambre, se met à la disposition de M. Saïto. Sa disponibilité lui vaut les honneurs du Japon, qui lui décerne une distinction en octobre 1890. Il s'efforce ensuite de faire reconnaître également les mérites de M. Bruyninckx. En effet, celui-ci avait déjà reçu des Japonais une distinction, mais d'un rang que le greffier jugeait ne pas être à la hauteur des services rendus. À la même époque, MM. Kentaro Kaneko et Minasubaro Ota, membres du Parlement japonais, se seraient également rendus au Parlement belge.

La Constitution de 1890 s'inspirerait principalement de celle de l'Empire allemand, mais il est frappant de constater que selon ce texte, l'empereur japonais bénéficiait de l'immunité et n'exerçait pas de réel pouvoir politique, contrairement à son homologue allemand. Faut-il y voir une influence de la Belgique? Les compétences de la Chambre des représentants japonaise rappellent également celles de la Chambre des représentants belge au XIXe siècle. La Constitution japonaise de 1890 deviendra plus démocratique après la défaite des Japonais lors de la Seconde Guerre mondiale, en 1947.

Lettre du Ministère des Affaires étrangères - 1885